

De : Nicolas FLAMANT / Frédéric TARD
DRH France/ Directeur Contrôle Financier Groupe

Date : 17 avril 2025
Réf. : DRHF-NF/SSH

A : Directeurs des Ressources Humaines
Directeurs Financiers
Responsables des Ressources Humaines Correspondants Mobilité Internationale
Responsables Paie

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS EN METROPOLE ET HORS METROPOLE INDEMNITES KILOMETRIQUES

Cette note a pour objet de fixer à compter du **1^{er} avril 2025**, sans effet rétroactif, les montants des remboursements de frais, pour l'ensemble des salariés en France sans distinction amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en métropole et hors métropole.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Les règles visées ci-dessous s'imposent à tous. Elles peuvent s'articuler avec d'éventuelles modalités d'application définies localement par les sociétés du Groupe sans toutefois que cela ne dépassent les seuils d'indemnisation fixés ci-dessous.

DEPLACEMENTS EN METROPOLE

- **En présence de justificatifs des frais engagés** (factures détaillées) : Les frais sont remboursés au réel.
- **En l'absence de justificatifs des frais engagés** : Sous réserve de fournir un justificatif de déplacement professionnel à l'occasion de la saisie de la note de frais dans Concur (ex : échange de mails avec le manager attestant du déplacement professionnel, capture d'écran de l'agenda outlook, etc.), il pourra être procédé à un remboursement forfaitaire en application des barèmes URSSAF suivants :

- Repas (2 par jour) :	21,10 €
- Hébergement + Petit déjeuner :	
o Départements 75, 92, 93, 94	75,60 €
o Autres départements métropolitains	56,10 €

Les montants sont applicables pour une durée de déplacement de 3 mois continue ou discontinues en métropole. Ces montants sont réduits de 15% à compter du premier jour du 4^{ème} mois dans le cadre d'un déplacement supérieur à 3 mois et inférieur à 2ans.

DEPLACEMENTS HORS METROPOLE

L'indemnisation des déplacements hors métropole, est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par remboursement aux frais réels sur la base des justificatifs des frais engagés (facture détaillée)
- Par application du barème Pays (annexe 2) sur la base, a minima, des justificatifs de nuitées.
- Par remboursement sans justificatif : le salarié doit fournir la copie de son relevé bancaire attestant des frais réels engagés ainsi qu'une attestation sur l'honneur.

Toute demande d'indemnisation d'un déplacement hors métropole devra être accompagné d'un justificatif (agenda Outlook, convocation à un séminaire, mail de confirmation d'un manager pour un déplacement prévu de tel à tel date...) dans Concur.

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Les frais kilométriques sont attribués aux salariés utilisant leur véhicule personnel pour les besoins professionnels. Ils sont calculés en référence au barème des indemnités kilométriques prévu par l'URSSAF, selon le nombre de kilométrage parcouru et la puissance fiscale du véhicule.

Le barème applicable au sein du Groupe Thales est en annexe 1 du présent document. Il est précisé que l'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus.

Pour rappel, les frais d'essence occasionnés par le déplacement sont valorisés dans le montant de l'indemnité kilométrique. Ils ne donnent donc pas lieu à remboursement complémentaire.

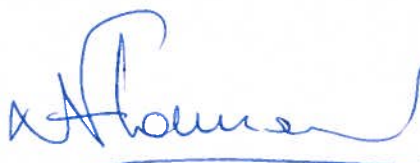
Pour obtenir remboursement des indemnités kilométriques, chaque salarié doit :

- Remplir une note de frais dans l'outil CONCUR faisant état du motif de déplacement et du trajet parcouru (entre le lieu de départ et le lieu de mission professionnelle) et des éventuels frais engagés durant le trajet (notamment tickets d'autoroute) ;
- Charger sur son profil Workday une copie de la carte grise de son véhicule :
 - Si le salarié utilise plusieurs véhicules (ex : voiture A + voiture B) : bien indiquer quelle immatriculation il utilise pour chaque trajet (le barème s'applique en fonction de chaque véhicule) ;
 - Si le salarié change de véhicule : il ne doit pas retirer l'ancienne carte grise mais indiquer sur la copie de la nouvelle carte grise à compter de quelle date il utilise ce nouveau véhicule



Frédéric TARD

SVP Chief Group Controller et Finance DGOP



Nicolas FLAMANT

VP Relation Sociales Groupe et DRH France

ANNEXES

Annexe 1

Barème indicatif des indemnités kilométriques :

L'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus, par application du barème suivant :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000km	De 5 001 à 20 000km	> 20 000km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules 100% électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%

A titre d'exemple, un(e) salarié(e) qui a réalisé 25 000 kilomètres avec une voiture de 6 cv. Le calcul des frais kilométriques se fait de la manière suivante :

Pour les 5 000 premiers km : $5\,000 \times 0,665 = 3\,325$ euros ;

Pour les 15 000 km suivants : $(15\,000 \times 0,374) + 1\,457 = 7\,067$ euros ;

Pour les derniers 5 000 km : $5\,000 \times 0,447 = 2\,235$ euros.

Le montant des frais kilométriques s'élève à 12 627 euros.

Annexe 2

Indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger

PAYS	MONNAIE	MONTANT
AFGHANISTAN	DOLLAR US	279
AFRIQUE DU SUD		
- période allant du 15/12 au 01/03	EURO	185
- période à compter du 02/03	EURO	138
ALBANIE	EURO	130
ALGERIE	DINAR ALGERIEN	20 480
ALLEMAGNE	EURO	164
ANDORRE	EURO	118
ANGOLA	EURO	300
ANGUILLA	DOLLAR US	208
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	308
ARABIE SAOUDITE	EURO	337
ARGENTINE	DOLLAR US	157
ARMENIE	EURO	186
ARUBA	DOLLAR US	150
AUSTRALIE	DOLLAR AUSTRALIEN	348
AUTRICHE	EURO	175
AZERBAIDJAN	EURO	204
BAHAMAS	DOLLAR US	450
BAHREIN	EURO	200
BANGLADESH	EURO	258
LA BARBADE	DOLLAR US	355
BELGIQUE	EURO	206
BELIZE	DOLLAR US	177
BENIN	EURO	145
BERMUDES	DOLLAR DES BERMUDES	450
BIELORUSSIE	EURO	150
BIRMANIE	DOLLAR US	250
BOLIVIE	DOLLAR US	135
BOSNIE-HERZEGOVINE	EURO	169
BOTSWANA	EURO	119
BRESIL	EURO	216
BRUNEI	DOLLAR DE BRUNEI	255
BULGARIE	EURO	145
BURKINA FASO	EURO	145
BURUNDI	EURO	140
CAIMANS (îles)	DOLLAR US	450
CAMBODGE	DOLLAR US	150
CAMEROUN	EURO	161
CANADA ville de TORONTO	DOLLAR CANADIEN	552
CANADA ville de VANCOUVER	DOLLAR CANADIEN	449
CANADA AUTRES VILLES	DOLLAR CANADIEN	319
CAP-VERT	ESCUDO	13 575
CENTRAFRICAINE (République)	FRANC CFA	96 000
CHILI	DOLLAR US	217
CHINE	YUAN CHINOIS (CNY)	1700
CHYPRE	EURO	190
COLOMBIE	DOLLAR US	176
COMORES	EURO	150
CONGO BRAZZAVILLE	FRANC CFA	120 000
CONGO (République démocratique du)	EURO	240
COOK (îles)	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	400
COREE DU NORD	DOLLAR US	272
COREE DU SUD	EURO	210
COSTA RICA	DOLLAR US	169
COTE D'IVOIRE	FRANC CFA	137 000
CROATIE	EURO	142
CUBA	EURO	200

CURAÇAO	DOLLAR US	150
DANEMARK	COURONNE DANOISE	1 660
DJIBOUTI	FRANC DJIBOUTI	36 320
DOMINICAINE (République)	DOLLAR US	142
LA DOMINIQUE	DOLLAR US	266
EGYPTE	EURO	148
EMIRATS ARABES UNIS	EURO	300
EQUATEUR	DOLLAR US	150
ERYTHREE	DOLLAR US	195
ESPAGNE	EURO	212
ESTONIE	EURO	129
ETATS-UNIS D'AMERIQUE (HORS ville de NEW YORK	DOLLAR US	360
Ville de NEW YORK :		
- période allant du 01/01 au 31/08	DOLLAR US	360
- période allant du 01/09 au 31/12	DOLLAR US	490
ETHIOPIE	EURO	123
FIDJI	DOLLAR DE FIDJI	421
FINLANDE	EURO	220
GABON	FRANC CFA	140 000
GAMBIE	DALASI	8 590
GEORGIE	DOLLAR US	195
GHANA	DOLLAR US	250
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	210
GRECE	EURO	167
GRENADE	DOLLAR US	283
GUATEMALA	EURO	160
GUINEE	EURO	170
GUINEE-BISSAU	EURO	169
GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90 500
GUYANA	DOLLAR US	200
HAITI	DOLLAR US	220
HONDURAS	DOLLAR US	152
HONG KONG	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
HONGRIE	EURO	175
INDE	EURO	210
INDONESIE	EURO	160
IRAN	DOLLAR US	186
IRAK	EURO	300
IRLANDE	EURO	190
ISLANDE	COURONNE ISLANDAISE	34 397
ISRAEL	EURO	230
ITALIE	EURO	220
JAMAIQUE	DOLLAR US	217
JAPON	YEN	25 500
Ville de TOKYO	YEN	30 000
JORDANIE	DINAR JORDANIEN	151
KAZAKHSTAN	EURO	188
KENYA	DOLLAR US	141
KIRGHIZISTAN	EURO	150
KIRIBATI	DOLLAR AUSTRALIEN	207
KOSOVO	EURO	150
KOWEIT	EURO	245
LAOS	DOLLAR US	150
LESOTHO	EURO	120
LETTONIE	EURO	152
LIBAN	EURO	154
LIBERIA	DOLLAR US	230
LIBYE	EURO	240
LIECHTENSTEIN	FRANC SUISSE	230
LITUANIE	EURO	145
LUXEMBOURG	EURO	227
MACAO	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
MACEDOINE	EURO	117

MADAGASCAR	EURO	114
MALAISIE	RINGGIT	468
MALAWI	DOLLAR US	214
MALDIVES (îles)	EURO	320
MALI	FRANC CFA	161 600
MALTE	EURO	200
MAROC	EURO	175
MARSHALL (îles)	DOLLAR US	154
MAURICE	ROUPIE ILE MAURICE	9 450
MAURITANIE	EURO	143
MEXIQUE	PESO MEXICAIN	3 800
MICRONESIE	DOLLAR US	157
MOLDAVIE	DOLLAR US	188
MONGOLIE EXTERIEURE	EURO	102
MONTENEGRO	EURO	150
MOZAMBIQUE	DOLLAR US	189
NAMIBIE	EURO	150
NAURU	DOLLAR AUSTRALIEN	600
NEPAL	DOLLAR US	140
NICARAGUA	DOLLAR US	154
NIGER	FRANC CFA	78 000
NIGERIA villes de ABUJA, LAGOS ET PORT-HARCOURT	EURO	230
NIGERIA AUTRES VILLES	EURO	160
NIUE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204
NORVEGE	COURONNE NORVEGIENNE	2 700
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370
OMAN	EURO	265
OUGANDA	EURO	130
OUZBEKISTAN	DOLLAR US	197
PAKISTAN	DOLLAR US	173
PALAOS (îles)	DOLLAR US	311
PANAMA	DOLLAR US	178
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	EURO	172
PARAGUAY	DOLLAR US	180
PAYS-BAS	EURO	161
PEROU	DOLLAR US	170
PHILIPPINES	PESO PHILIPPIN	8 770
POLOGNE	EURO	175
PORTUGAL	EURO	160
QATAR	EURO	278
ROUMANIE	EURO	160
RUSSIE	EURO	230
RWANDA	DOLLAR AMERICAIN (Rwanda)	170
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	DOLLAR US	287
SAINTE-LUCIE	DOLLAR US	261
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	DOLLAR US	275
SALOMON	VATU	23 052
SALVADOR	DOLLAR US	177
SAMOA	DOLLAR US	230
SAO TOME ET PRINCIPE	DOLLAR US	135
SENEGAL	FRANC CFA	91 800
SERBIE	EURO	150
SEYCHELLES	EURO	300
SIERRA LEONE	DOLLAR US	260
SINGAPOUR	DOLLAR SINGAPOURIEN	446
SLOVAQUIE	EURO	155
SLOVENIE	EURO	160
SOMALIE	DOLLAR US	158
SOUDAN	DOLLAR US	175
Sud SOUDAN	DOLLAR US	306
SRI LANKA	EURO	180
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	1 997
SUISSE	FRANC SUISSE	230

SURINAME	DOLLAR US	180
SWAZILAND	EURO	138
SYRIE	EURO	154
TADJIKISTAN	DOLLAR US	250
TAIWAN	DOLLAR DE TAIWAN	5 990
TANZANIE	EURO	135
TCHAD	EURO	225
TCHEQUE (République)	EURO	180
THAILANDE	BAHT	5 000
TIMOR oriental	EURO	150
TOGO ville de LOMÉ	FRANC CFA	95 771
TOGO AUTRES VILLES	FRANC CFA	82 640
TONGA	DOLLAR DE FIDJI	402
TRINITE ET TOBAGO	DOLLAR US	267
TUNISIE	EURO	125
TURKMENISTAN	EURO	224
TURQUIE	EURO	135
TUVALU	DOLLAR AUSTRALIEN	254
UKRAINE	EURO	208
URUGUAY	DOLLAR US	135
VANUATU	EURO	210
VENEZUELA	EURO	195
VIETNAM	EURO	158
YEMEN	EURO	188
ZAMBIE	EURO	180
ZIMBABWE	DOLLAR US	180